



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : Refus de payer pour cause de prescription

Référence : *(numéro de facture/ référence dossier contentieux)*

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

J'ai reçu un rappel de paiement pour la facture dont les références se trouvent ci-dessus.

Les dettes d'énergie (facture de gaz et électricité) se prescrivent après 5 ans (article 2277 du Code civil).

Ce délai de 5 ans s'écoule à partir de la date d'exigibilité indiquée sur la facture. Cette facture est exigible depuis plus de 5 ans.

A ma connaissance, le délai de prescription n'a pas été interrompu ni suspendu.

Si vous ne m'apportez pas la preuve dans les 15 jours que la prescription a été interrompue ou suspendue, je considère que cette facture est prescrite. Je suis donc libéré(e) de son paiement.

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)
(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.

Energie Info Wallonie
Rue du Lombard 8/2 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be